

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le maire de Batz-Sur-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le code pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 635-8 et R 644-2,
Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,
Vu les article R 541- 1, L.541-21-1, R 541-8 du code de l'environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire Atlantique, article 423 (R.S.D type : article 84), interdisant le brûlage à l'air libre des ordures ménagères,
Considérant que le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le brûlage des déchets ménagers et de favoriser leur évacuation vers la déchetterie dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

ARRÊTE

Article 1 : Le brûlage à l'air libre de tous type de déchets ménagers et assimilés; notamment les déchets verts ; qu'ils soient produits par des particuliers ou des professionnels est interdit en tout temps et lieux de la commune.

Article 2 : La déchetterie intercommunale de Batz-Sur-Mer est habilitée à recevoir ce type de déchets au même titre que les autres déchetterie de la communauté d'agglomération "Cap Atlantique".

Article 3 : En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de son application sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que l'ensemble du personnel placé sous leur autorité, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Aux agents de la Police Municipale,
- A Monsieur le Directeur des services techniques
- à Cap Atlantique, Communauté d'Agglomération.



Batz-Sur-Mer, le 18 Avril 2012
Le Maire et Conseillère Régionale
Danielle RIVAL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM :

Publié le : 20/04/2012

Reçu par le représentant de l'état le : 20/04/2012

Publié ou notifié le : 20/04/2012